



Port de Bayonne
Point sur limites foncières et responsabilités de la région Aquitaine, autorité portuaire

1- La loi du 13 août 2004

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales puis le transfert du port de Bayonne le 1er août 2006, la Région Aquitaine a succédé à l'Etat en tant qu'autorité portuaire, propriétaire des terrains et du plan d'eau transférés.

La Région est désormais compétente pour aménager et exploiter le port de Bayonne (cf plan joint pour les 3 zones portuaire de commerce). Elle a bien évidemment des compétences générales dans le domaine économique et d'aide aux entreprises (exemple du laminoir Beltrame en faveur de dispositions constructives environnementales).

2- Les limites géographiques de propriété et de compétences

Les compétences nouvelles portuaires de la région Aquitaine, conférées par la loi et encadrées notamment par le Code des Transports, ne s'appliquent que sur les limites du domaine transféré (cf plan joint), constitué exclusivement de domaine public, à la différence des Grands Ports Maritimes Français qui peuvent avoir du domaine privé.

La Région a délégué l'exploitation du port de commerce à la Chambre de Commerce et d'Industrie – Bayonne pays Basque et le port de plaisance du brise lames à l'Agglomération Côte Basque Adour, suivant des limites géographiques précises de concessions qui expirent en 2023.

La Région a gardé en gestion totale et directe la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur les ouvrages portuaires (digues, quais...). La CCI-BPB gère la partie « terrestre » (occupations, hangars, grues...) ainsi que le dragage d'entretien du port de commerce.

Tous les biens achetés font partie du patrimoine portuaire, propriété de la Région, comme par exemple la drague en cours de construction.

Le domaine public portuaire n'est pas obligatoirement accessible au public et peut être clôturé. Il peut également faire l'objet d'autorisations domaniales dédiant des terrains pour une activité unique, pour une durée déterminée (plusieurs semaines, mois ou années).

La Région n'a pas de compétence portuaire sur les domaines privés limitrophes comme par exemple sur les sites de Timac Agro et Raffineries du Midi à Boucau ou l'aciérie Celsa à Tarnos, quand bien même cette usine génère du trafic portuaire. Pour ce site industriel, seul le bord à quai sur lequel est implanté le parc à ferrailles appartient à la Région.

Le domaine public portuaire compte ainsi 145 hectares de terre-pleins et 245 hectares de plan d'eau. Le site portuaire de Saint Bernard, dernier créé dans les années 90, présente une configuration assez homogène, contrairement aux zones portuaires de Blancpignon et de Tarnos qui présentent des configurations plus irrégulières où les propriétés s'entremêlent (cf plans joints pour Blancpignon et Tarnos). Ce territoire est réparti sur 2 départements, 4 communes et 2 communautés de communes.

3- Des compétences partielles dans un mille feuille réglementaire

Pour répondre aux questions souvent posées vis-à-vis des tiers, usagers du domaine portuaire, la notion de compétences doit aussi être appréhendée au regard des moyens prescriptifs et coercitifs donnés par les lois (décrets...), pour les différentes problématiques et réglementations concernées.

Sur un port régional, le président de Région ne dispose que d'une partie des pouvoirs de police portuaire définie dans le code des transports et répartie entre l'Autorité Portuaire (AP) et l'Etat :

- *Etat* : police du plan d'eau avec l'organisation des entrées et sorties des navires, police de la signalisation maritime, police des marchandises dangereuses, sûreté portuaire
- *Autorité portuaire* : attribution des postes à quai, conservation du domaine public portuaire.

La police portuaire n'est pas délégable et n'est pas la seule à s'exercer sur les ports ; d'autres polices s'y exercent également par l'intermédiaire d'autorités différentes et selon des règles différentes : la police de la sécurité et de la salubrité publiques, la police de l'ordre public, la police de l'urbanisme, la police des installations classées pour la protection de l'environnement, la police des pêches maritimes, la police aux frontières, la surveillance du territoire, la police des douanes...

Ainsi, une implantation industrielle sur un terrain du domaine public portuaire peut par exemple nécessiter une autorisation domaniale (port), une autorisation au titre des installations classées (Etat), un permis de construire (commune), chaque entité restant dans ses prérogatives strictes.

Concernant l'exploitation portuaire, les activités de stockage transitoire et de manutention pour les chargements et déchargements de bateaux, il n'existe pas de réglementation précise définissant des seuils mesurables (envol de poussière, odeurs...). Seules des situations exceptionnelles, « jugées anormales » pour le contexte d'activité portuaire, et s'accompagnant de pollutions significatives et avérées pourraient donner lieu à d'éventuelles procédures, au titre par exemple de la conservation du domaine ou de la police de l'eau.

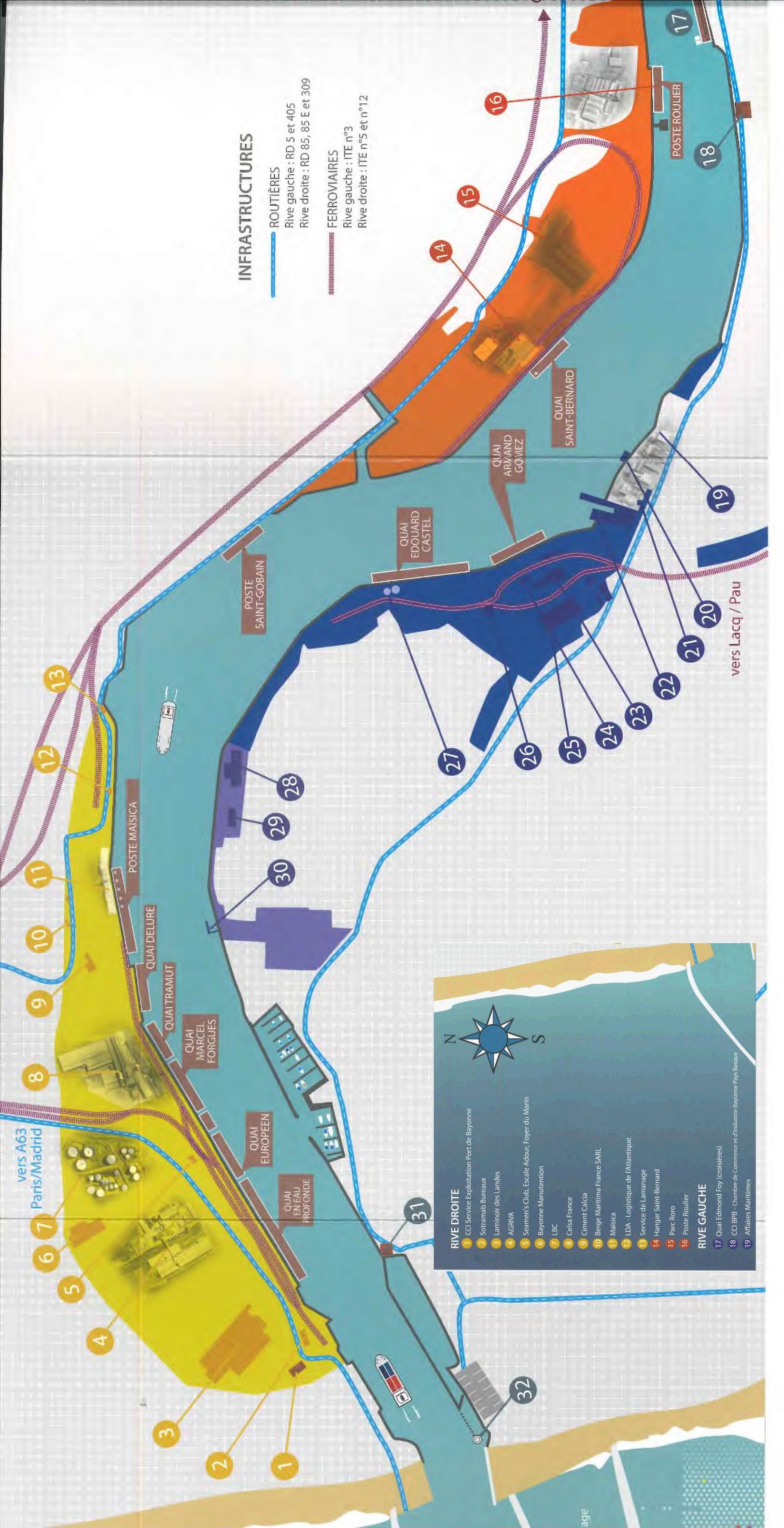
Pour le bruit généré par les opérations de transbordement, les réglementations générales s'appliquent.

4- Le Schéma Directeur d'Aménagement du port de Bayonne

Un Schéma Directeur d'Aménagement (SDA) du port de Bayonne a été établi par la région Aquitaine. Ce document est un outil de planification, de spatialisation du développement et de l'aménagement économique et industriel du port, mais aussi urbain, environnemental, paysager et architectural.

Une présentation en a déjà été faite au sein du SPPPI. Nous rappelons ici que ce document n'est pas opposable aux tiers et ne peut donc s'imposer aux PLU.

Néanmoins, il convient de souligner ici l'effort et l'adhésion de toutes les collectivités partenaires qui ont activement participé à l'élaboration du SDA et l'ont validé à l'unanimité en Comité Stratégique Territorial de décembre 2013, signe d'une vision partagée.



INFRASTRUCTURES

ROUTIÈRES

Rive gauche : RD 5 et 405
 Rive droite : RD 85, 85 E et 309

FERROVIAIRES

Rive gauche : ITE n°3
 Rive droite : ITE n°5 et n°12

vers A63
 Paris/Madrid

vers Lacq / Pau



RIVE DROITE

- 1 CCI Service Exploitation Port de Bayonne
- 2 Sotramab Bureaux
- 3 Laminoir des Landes
- 4 AGRIVA
- 5 Seamen's Club, Escale Adour, Foyer du Marin
- 6 Bayonne Manutention
- 7 LBC
- 8 Celsa France
- 9 Ciment Calcia
- 10 Berge Maritime France SARL
- 11 Maisica
- 12 LDA - Logistique de l'Atlantique
- 13 Service de Lamanage
- 14 Hangar Saint-Bernard
- 15 Parc Roro
- 16 Poste Roulier

RIVE GAUCHE

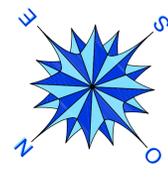
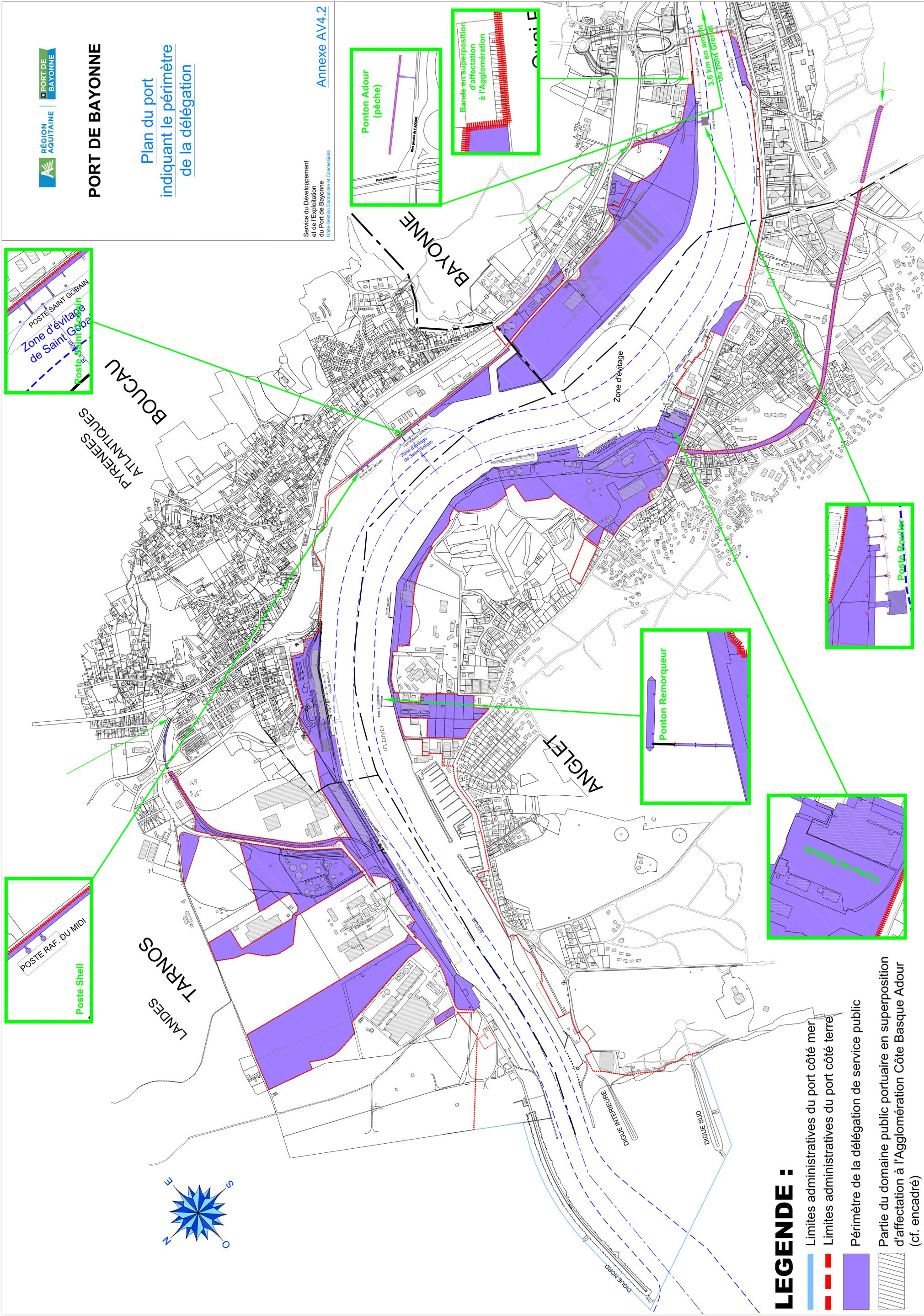
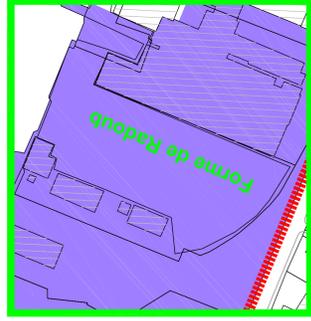
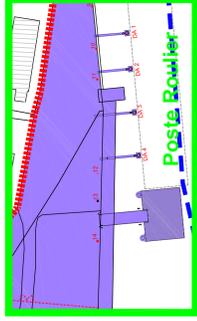
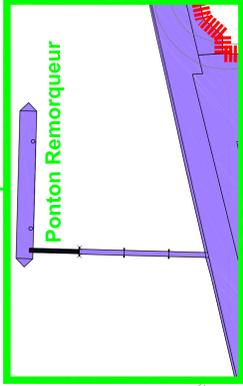
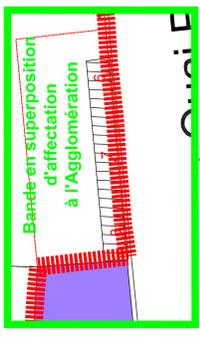
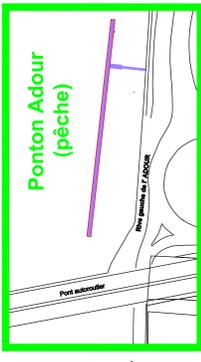
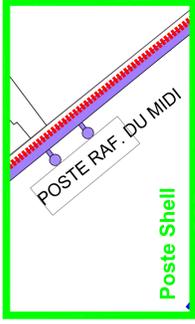
- 17 Quai Edmond Foy (croisières)
- 18 CCI BPB - Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque
- 19 Affaires Maritimes

PORT DE BAYONNE

Plan du port indiquant le périmètre de la délégation

Annexe AV4.2

Service du Développement et de l'Exploitation du Port de Bayonne
Unité Gestion Domaniale et Concessions



LEGENDE :

-  Limites administratives du port côté mer
-  Limites administratives du port côté terre
-  Périmètre de la délégation de service public
-  Partie du domaine public portuaire en superposition d'affectation à l'Agglomération Côte Basque Adour (cf. encadré)

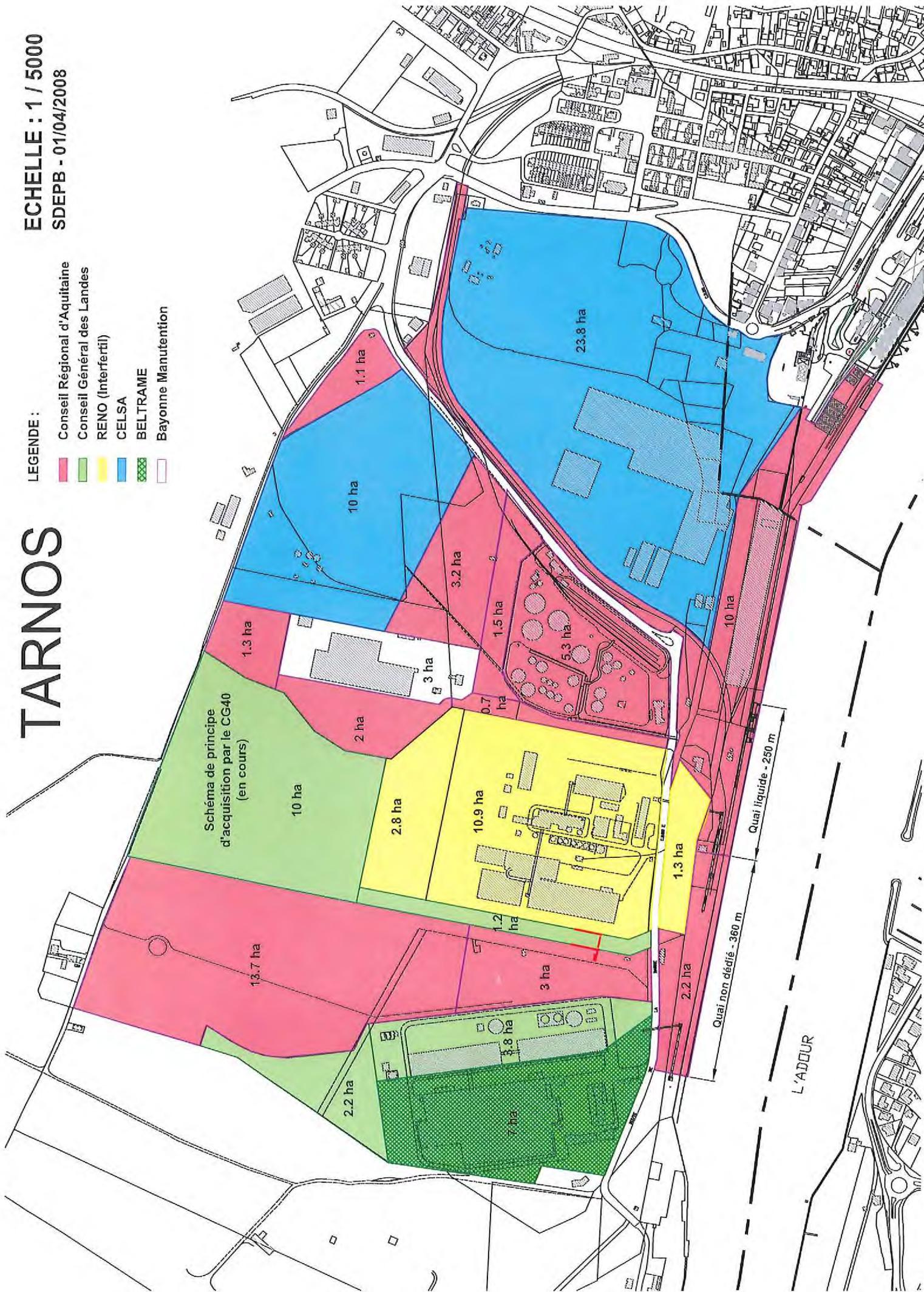
TARNOS

ECHELLE : 1 / 5000

SDEPB - 01/04/2008

LEGENDE :

- Conseil Régional d'Aquitaine
- Conseil Général des Landes
- RENO (Interfertile)
- CELSA
- BELTRAME
- Bayonne Manutention



ANGLET

Légende

-  Propriété Région
Concession Commerce
-  Propriété Région
Concession Plaisance
-  Propriété Région
-  Propriété CG 64
Gestion ONF
-  Propriétés privées
-  Commune d'Anglet
-  Propriété CCIBPB
-  Propriété ACBA



RÉGION
AQUITAINE

Service Développement et
Exploitation du Port de Bayonne
Unité gestion domaniale et concession

